

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 916

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 7 BIS**

À l'alinéa 4, après le mot :

« pénitentiaire »

insérer les mots :

« , un personnel de l'Éducation nationale, un personnel d'un établissement de santé, d'un établissement social ou d'un établissement médico-social »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mieux protéger les personnels de l'Éducation nationale ainsi que les personnels des établissements des secteurs sanitaire, social et médico-social. En effet, ces personnes sont en première ligne face aux tensions qui traversent le pays et doivent être protégées à la hauteur de leur contribution à la société. C'est pourquoi cet amendement propose de renforcer les sanctions pour les auteurs d'infractions les concernant, au même titre que pour les élues et élus de la République.